

Dépôt d'un projet de garantie de cours visant les titres de la société.

OPERA CONSTRUCTION

(Eurolist)

Complément à D&I 207C1480 du 17 juillet 2007

Le 1^{er} août 2007, le projet de note établi par OPERA CONSTRUCTION en réponse au projet de garantie de cours déposé le 17 juillet 2007 par Lazard Frères Banque, agissant pour le compte de la société Icade Capri (1), a été déposé en application de l'article 231-26 du règlement général.

Ce projet de note en réponse, qui contient notamment le rapport établi par la société Accuracy, représentée par Monsieur Bruno Husson, mandaté par OPERA CONSTRUCTION (2) comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de la garantie de cours, en application de l'article 261-1 I et II du règlement général, est diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général.

-
- (1) Détendue à 100% par la société Icade, elle-même détenue à 64,7% par la Caisse des dépôts et consignations.
(2) Décision du conseil de surveillance de la société en date du 2 juillet 2007.